

Compte rendu des réunions du conseil municipal

Réunion du 13 Octobre 2017 à 20H30

L'an deux mil dix-sept, le 13 octobre 2017 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 octobre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaients présents : **MM. BOUTIER Dominique, BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine, adjoints, BOITEUX Patrice, BRIELLES Jérôme, GODIER Gilles, GEORGET Céline, HAMON Béatrice,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **HAY Jean-François, PUEL Laurent**

Secrétaire : Céline GEORGET

1. Approbation du Procès-Verbal du 01 septembre 2017

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (délibération n°032-2017)

EXPOSE : Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de ma Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1^{er} janvier 2017 GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, eau & assainissement au 1^{er} janvier 2020, que sur celles souhaitées au niveau local,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule :

I - la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace, SCOT,
- Actions de développement économique (1^{er} janvier 2017),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (au 1^{er} janvier 2018),
- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers,

II. – La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement (...),
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2° bis En matière de politique de la ville ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.
- 6° Assainissement ;
- 7° Eau ;
- 8° Création et gestion de maisons de services au public (...)

Par délibération n°CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et plus particulièrement sur les compétences Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maison de Service au public.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

PROPOSITION :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1^{er} janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du 28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016,

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,
- ✓ de le charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,
- ✓ de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire ;

3. Retrait du SIROCG – Compétence Eau Potable transférée à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (délibération n°033-2017)

EXPOSE : Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1^{er} janvier 2017, GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, eau & assainissement au 1^{er} janvier 2020), que sur celles souhaitées au niveau local,

A ce titre, par délibération n°CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est notamment doté au 1^{er} janvier 2018 de la compétence Eau Potable, à ce jour assurée par le Syndicat d'Eau région ouest de Château-Gontier (SIROCG), pour le compte des communes d'Ampoigné, Houssay, Laigné, Loigné sur Mayenne, Marigné-Peuton, Origné, Peuton et Saint Sulpice.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres sont amenés à se prononcer à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3^{ème} alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral en date du 22 octobre 1962, portant création du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier,

Considérant, qu'en conséquence du transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier n'exercera plus la dite compétence, et ce de la manière suivante :

- au 1^{er} janvier 2018, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de la compétence eau,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant qu'à la suite du retrait de la compétence eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, les communes qui en sont membres, à savoir, Ampoigné, Houssay, Laigné, Loigné sur Mayenne, Marigné-Peuton, Origné, Peuton et Saint Sulpice vont concomitamment se départir de ces compétences au profit de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, pour ce qui relève de son territoire et de son périmètre, doit être transféré à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, substituée de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier reprendra, dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, pour ce qui relève de son territoire et de son périmètre,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par M. le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes du Syndicat, des communes membres du Syndicat et de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

Accepte le retrait de la compétence Eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, à compter du 1^{er} janvier 2018, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, pour les communes la concernant.

ARTICLE 3 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats déficitaires ou excédentaires, de la compétence Eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier susvisée à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2017, pour les communes la concernant, soit à hauteur de 45 % pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Article 4 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer de la compétence eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, pour les communes la concernant. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

ARTICLE 5 :

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence Eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, selon les modalités suivantes :

- Unité de production (usine de la Plaine), réservoir sur tour de Forêt Neuve et adductions principales (3 antennes D100, 150 et 200 mm) situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier
- Réseau de distribution réparti entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Ratios de répartition du nb d'abonnés, des volumes vendus et des linéaires de réseau de distribution = 45 % sur le Pays de Château-Gontier / 55 % sur le Pays de Craon.

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Accepte le transfert des contrats et conventions se rapportant à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 6 :

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

ARTICLE 7 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence Eau ainsi que tout document y afférent.

4. Participation de la Commune de ST-SULPICE au frais de fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY pour l'année 2016/2017 (délibération n° 034-2017)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

a défini pour les 21 enfants fréquentant l'école publique de HOUSSAY les charges intercommunales dues par la Commune de ST-SULPICE pour un montant total de 13 234.29 €.

autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE DE HOUSSAY
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique de HOUSSAY :		100	
Primaire	62	Houssay	50
		St-Sulpice	12
Maternelle	38	Houssay	29
		St-Sulpice	9
Total	100		
Total pour St-Sulpice			21

	Total Ecole	Nombre élève de ST SULPICE	Nombre total d'élèves	Total pour ST SULPICE	Total pour HOUSSAY
EDF	8724.09	21	100	1832.06	6892.03
Fournitures Scolaires (coût par enfant)	40.00	21		840.00	3160.00
Piscine	672.30	16	79	136.16	536.14
Frais divers : dont détail ci-dessous	6541.74	21	100	1373.77	5167.97
Téléphone	974.01				
Eau	701.23				
Produits d'entretien Matériel	1644.45				
Maintenance Extincteur	476.89				
Pompe à Chaleur					
Frais postaux	50.00				
Photocopies Ecole	1084.89				
Loyer photocopieur	348.00				
Assurance	971.69				
Certificat Electronique	60.00				
REOM	230.58				
Frais de Personnel Ecole	32934.66	21	100	6916.28	26018.38
Prise en charge ASP	-12229.97	21	100	-2568.29	-9661.68
Frais de Personnel Cantine	23419.87	2476	9692	5983.04	17436.83
Prise en charge ASP	-3894.61	2476	9692	-994.95	-2899.66
Produits entretien Réparation Lave Vaisselle Vêtements de travail Vaisselle cantine	240.45	2476	9692	61.43	179.02
Frais de Personnel Garderie	14310.18	21	100	3005.14	11305.04
Prise en charge ASP	-6411.51	21	100	-1346.42	-5065.09
Participation Famille garderie	-12853.24	21	100	-2699.18	-10154.06
Frais de Personnel TAP	1204.75	21	100	253.00	951.75
Animation TAP facturée	0.00	21	100	0.00	0.00
Fournitures TAP	205.00	21	100	43.05	161.95
Participation Famille TAP	-1158.00	21	100	-243.18	-914.82
Crédits Direction	100.00	50%		50.00	50.00
Credits supplémentaires manuels	600.00	50%		300.00	300.00
Fonds Amorçage	-5000.00	21	100	-1050.00	-3950.00
Prestations LANCHENEIL (forbes)	1027.36	21	100	215.75	811.61
Préparation classe M. PLANCHENEAU et entretien	1653.00	21	100	347.13	1305.87
Charges de personnel Facturation Gestion Administrative	2584.00	21	100	542.64	2041.36
Sorties scolaires cout au km	900.00	21	100	189.00	711.00
Sorties scolaires cout horaire	228.00	21	100	47.88	180.12
	TOTAL DU PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE			13234.29	44563.78

5. Agents communaux : prime de fin d'année 2017 (délibération n°035-2017)

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2017,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.62 % sur la période de référence,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 945.06 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires, au prorata du temps de travail effectué sur la Commune

Article 3 : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Annexe

FERRE Sylvie, 18H hebdomadaires sur l'année, 597.90 €
COSSON Nathalie, 32H hebdomadaires sur l'année, 991.86 €
PLANCHENEAU Jean-Marc, temps plein, 1084.53 €
GITEAU Liliane, 20H hebdomadaires sur l'année, 664.32 €

6. Aménagement de la traverse de bourg – Appel à projets – Plantations arbres et arbustes (délibération n°036-2017)

Depuis 2015, la commune de HOUSSAY a engagé une réflexion sur l'aménagement et la sécurisation de la traverse de bourg, avec l'instauration d'une commission de circulation apaisée, regroupant le Conseil Municipal et des habitants de HOUSSAY.

Lors du conseil du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a retenu le Bureau d'Etude SERVICAD/UNIVERS pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération, et lors de sa réunion du 22 décembre 2016, a accepté l'avenant, ce qui porte la mission à 31 172.58 € HT.

L'objectif de ce projet est de sécuriser l'accès du groupe scolaire, l'aménagement de voies douces reliant les différents pôles de la commune, l'aménagement de la traverse de bourg, la réduction de la vitesse et un volet paysager.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant des travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD 4 et les projets de liaison de différentes RD 112 et 215 qui traversent le bourg, qui s'élève à 521 598.82 € HT auquel s'ajoutent les frais d'honoraires du bureau d'études ainsi que les frais de missions SPS, le levé topographique, soit un montant total de 557 402.40 € HT,

Monsieur le Maire, après présentation du dispositif, propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets : Plantations d'Arbres et Arbustes, pour le volet paysager du projet.

Le projet consiste en l'arrachage et l'abattage d'arbres et haies existants, la préparation des fosses et la plantation, sur la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2, de 33 arbres (Acer platanoïdes, Acer rubrum, Quercus robur) et 786 arbustes et plantes rampantes, et de l'engazonnement, pour un montant de 20 336.94 euros HT (lot 3) et 7 552.50 euros HT (lot 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le volet paysager de l'aménagement de la traverse de bourg pour un montant HT 27 889.44 €, pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental, l'attribution de subventions, dans le cadre de l'appel à projets « Plantation d'Arbres et Arbustes » sur un montant de travaux subventionnables de 27 889.44 € HT (lots 1 et 3)

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,

7. Rapport Eau 2016 du syndicat d'eau région ouest de Château-Gontier

Le Conseil Municipal prend acte du rapport Eau 2016 pour le syndicat d'eau de la région ouest de Château-Gontier.

8. Questions diverses

- Pour l'opération Argent de Poche de la Toussaint, 4 jeunes sont inscrits.
- Le repas des Aînés est fixé au 18 novembre 2017.

Le Maire clôt la séance à 23H15